

Délibération du Comité Syndical
Séance du 18 décembre 2023

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la
compétence
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 11 décembre 2023.

Détail des votes
Pour : 0
Contre : 22
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 11 décembre 2023.

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, Jérôme DEMULIER et Madame MORIEUX Corinne, Vice-Président(e)s.
Messieurs BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLET Frédéric, ZBOINSKI Philippe, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, DE CARRION Alain, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel et Madame VIVIER Ewa.

Absents : Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis, BOSSART Steve et Madame BRAEM Christel.

Procuration :

Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.

A été nommée secrétaire : Madame MORIEUX Corinne.

2023/12/N°1

Domaine d'intervention : ADMINISTRATION GENERALE

LITIGE ENTRE LE SIVOM DE L'ARTOIS ET MONSIEUR VIENNE GILBERT, HABITANT DE LA COMMUNE DE ANNEQUIN- VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE TRANSACTION

Monsieur le Président du SIVOM donne connaissance, aux membres du Comité Syndical, d'un litige, suite à un sinistre sur un bien appartenant à Monsieur VIENNE Gilbert, habitant de la commune d'Annequin, et dont la responsabilité du SIVOM de l'Artois est mise en cause, à hauteur de 50 %, dans le cadre de sa compétence éclairage public. Le montant total du préjudice s'élevant à 1 291 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/07/N° 2 du 28/07/2020, portant délégation du Comité au Président ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits et notamment son article 1.3.1.2.3 ;

Vu le rapport d'expertise en date du 12/04/2021 concluant que les opérations d'expertises n'ont pas permis de déterminer l'origine exacte des dommages, et en conséquence le classement sans suite du dossier par les assureurs ;

Vu la contestation de Monsieur VIENNE via l'Association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) de Béthune, courrier en date du 28/10/2022, le représentant dans sa démarche d'indemnisation ;

Vu la lettre de l'association CLCV en date du 15/06/2023 démontrant la démarche fondée de Monsieur VIENNE et, à la vue des nouveaux éléments et des nouvelles requêtes effectuées, suggérant la prise en charge de chacune des collectivités (SIVOM et commune d'Annequin) pour moitié la dépense, soit 645,50 € ;

Vu l'avis en date du 04/10/2023 de l'expert du SIVOM favorisant l'acceptation de la proposition de CLCV au vu du montant de la réclamation et le risque d'une dérive judiciaire ;

Considérant qu'une solution amiable par protocole transactionnel permettrait de mettre fin au litige entre le SIVOM et Monsieur VIENNE Gilbert et d'éviter un contentieux inutile et coûteux à la collectivité ;



Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote **CONTRE** la validation du protocole transactionnel engageant :

- le SIVOM à indemniser Monsieur VIENNE à hauteur de 645,50 € correspondant à la moitié des frais de réparations de sa chaudière,
- Monsieur VIENNE à abandonner expressément toute charge ultérieure et toute procédure devant le tribunal à l'encontre du SIVOM dans cette affaire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Dominique DELECOURT.



Le Président
D. DELECOURT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.